



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

N° D_2023-06-28-10

Objet : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU S.I.A.L.L.

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/202 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau du 6 décembre 2022 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Les principaux éléments du R.P.Q.S. sont présentés comme suit (caractéristiques techniques, tarifs et indicateurs de performance) :

Mode de gestion	Délégation de Service Public par affermage
Date d'échéance du contrat	31 décembre 2031

	2019	2020	2021
Population totale – (INSEE 2019)	11 563	11 558	11 551
Landivisiau	9 454	9 462	9 471
Lampaul - Guimiliau	2 109	2 096	2 080
Nombre d'usagers	5 055	5 194	5 195
Landivisiau	4 307	4 427	4 424
Lampaul - Guimiliau	748	767	771
Nombre d'abonnements facturés	5 480	5 566	5 640
Landivisiau	4 727	4 799	4 862
Lampaul - Guimiliau	753	767	778
Volumes facturés (m³)	438 170	487 250	781 912
Landivisiau	388 239	416 387	715 931
Lampaul - Guimiliau	49 931	70 863	65 981
Matières vidanges (m³)	596	1 149	1 291
Boues usine de Goasmoal (m³)	8 998	8 860	9 497
Date d'approbation du zonage d'assainissement	24 MARS 2017		

Tarifs en euros	2018	2019	2020	2021	2022
Part Délégitaire					
part fixe domestique	22.12	22,51	23,09	23,46	23,95
part variable 1 à 30 m3	0.8540	0.8690	0.8910	0,9050	0,9240
part variable 31-120 m3	1.0380	1.0560	1,0830	1,1000	1,1240
Total HT pour 120 m3	141.16	143,62	147,29	149,61	152,83
Part Collectivité					
part fixe domestique	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m3	0.4436	0.4436	0.4436	0.4436	0.4436
part variable 31-120 m3	0.7688	0.7688	0.7688	0.7688	0.7688
Total HT pour 120 m3	112,50	112,50	112,50	112,50	112,50
Taxes					
Agence de l'Eau par m3	0.18	0,15	0,15	0,15	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m3	49.13	45,41	45,78	46,01	47,65
Total TTC pour 120 m³	302,79	301,53	305,57	308,12	312,98
Prix au m³ TTC	2,52	2,51	2,55	2,57	2,61
Evolution n / n-1	0,3%	-0,4%	1,3%	0,8%	1,6%

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station Le Blaise	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (52 bilans)

Station La Poterie	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 %

Le Conseil municipal prend acte du R.P.Q.S. du S.I.A.L.L.

Pour extrait conforme,



Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSÉ



GÉTUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



29

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE
LANDIVISIAU ET
LAMPAIL-GUIMILIAU
(SIALL)**

**Communes de
Landivisiau et
Lampail-Guimiliau**

Service public de l'assainissement

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2021**

Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	3
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	4
1. Caractérisation technique du service	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service	8
3. Indicateurs de performance.....	10
4. Financement des investissements.....	12
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.	13
SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	14

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 15 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant N°1 en 2020.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2031.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Un avenant N°2 complète le bordereau pour travaux de réhabilitation par de nouveaux prix de chemisage des canalisations. Il n'a pas modifié l'économie générale du contrat et est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Mode de gestion	Délégation de Service Public par affermage
Date d'échéance du contrat	31 décembre 2031

	2019	2020	2021
Population totale – (INSEE 2019)	11 563	11 558	11 551
<i>Landivisiau</i>	9 454	9 462	9 471
<i>Lampaul - Guimiliau</i>	2 109	2 096	2 080
Nombre d'usagers	5 055	5 194	5 195
<i>Landivisiau</i>	4 307	4 427	4 424
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	748	767	771
Nombre d'abonnements facturés	5 480	5 566	5 640
<i>Landivisiau</i>	4 727	4 799	4 862
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	753	767	778
Volumes facturés (m³)	438 170	487 250	781 912
<i>Landivisiau</i>	388 239	416 387	715 931
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	49 931	70 863	65 981
Matières vidanges (m³)	596	1 149	1 291
Boues usine de Goasmoal (m³)	8 998	8 860	9 497
Date d'approbation du zonage d'assainissement	24 MARS 2017		

Commentaire : 74 nouveaux branchements (dont 14 réalisés par le Délégataire) ont été mis en service en 2021.

La progression des volumes facturés entre 2020 et 2021 provient essentiellement de la facturation des gros consommateurs industriels :

Consommateur	2020	2021
STE MARINE HARVEST KRITSEN MOWI	14 775	32 993
SNI GRAND OUEST cité marine	22 154	21 950
COMMUNAUTE DES COMMUNES	7 451	7 989
ASSOCIATION ST VINCENT LANNOUCHE	13 435	12 246
RESIDENCE SAINT-MICHEL	8 083	8 944
SILL DAIRY INTERNATIONAL	7 231	236 793
SIEMENS ENERGY SAS		18 648
CEB Direct Energy		23 398
TOTAL	73 129	362 961

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

	2019	2020	2021
Linéaire total (km)	94,86	95,15	98,2
Refoulement (ml)	4 936,0	4 937	6 297
Gravitaire (ml)	89 922	90 212	91 903
Unitaire (ml)	-	-	-
Nombre de postes de relèvement	15	15	15

**Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.
Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.**

Commentaire :

Il n'y a pas eu de travaux d'extension du réseau de collecte sur le domaine public en 2021.

De nouveaux réseaux ont été par contre mis en œuvre par les lotisseurs pour desservir :

- Lotissement « le domaine de Chelguen », Landivisiau, 19 lots, pose de 265 ml de conduite gravitaire Ø 200 mm, 19 branchements ;
- Lotissement « Le Jardin des artistes », Landivisiau, 9 lots, pose de 120 ml de conduite gravitaire Ø 200, 9 branchements ;
- Lotissement « Kervignounen », Landivisiau, pose de 258 ml de conduite gravitaire Ø 200 mm, 16 branchements.

De plus une nouvelle zone artisanale (8 lots) a été réalisée à Creach Iller (Landivisiau) par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : pose de 325 ml conduite gravitaire Ø 200 mm, 8 branchements, 1 Poste de relevage équipé de 2 pompes de relevage, raccordement du réseau gravitaire du lotissement de Creach iller et suppression du poste du lotissement de Créach Iller, pose d'une conduite de refoulement PEHD Ø 75 mm sur une longueur de 400 ml.

Le délégataire a réalisé 192 contrôles de conformité de branchements en 2021 (17 Contrôles de branchement neuf, 175 Contrôles dans le cadre de Cession Immobilière et dans le cadre de la recherche d'eaux parasites).46 ont été déclarés non conformes soit 24%.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	LE BLAISE
Capacité de l'ouvrage	2 340 kg/j DBO ₅ 4 300m ³ /j soit 39 000 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans le cours d'eau Elorn Arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 MES : 30 mg/l et 90 % DBO ₅ : 25 mg/l et 97 % DCO : 90 mg/l ou 120 mg/l avec chlorures et 90 % NGL : 15 mg/l et 90 % Pt : 2 mg/l et 85 %

Station d'épuration	Rhizophytes La Poterie
Capacité de l'ouvrage	3 kg/j DBO ₅ 7,5 m ³ /j soit 50 équivalent – habitants* rejet dans le ruisseau à l'intersection de la VC1 et VC3

Commentaires :

Au cours de l'année 2021, la station Le Blaise a reçu une charge de pollution moyenne de 844 kg/j DBO₅ soit 36 % de sa capacité de traitement.

Au cours de la même période elle a traité un volume moyen de 3 383 m³/j soit 77 % de sa capacité. Au cours du mois de janvier le débit observé a dépassé la capacité de la station avec une pointe à 10 448 m³/j. Dans le cadre du fonds de travaux pour la réduction des eaux parasites, le Délégué a engagé des opérations significatives de travaux de réhabilitation début 2022.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2019	2020	2021
Boues produites (tonnes de MS)	216	222,5	328,1
Matières sèches évacuées (tonnes)	220,2	225,6	338,4

Commentaires :

L'augmentation de la charge polluante éliminée conduit à une production de boues plus élevée en 2021. Les boues sont évacuées puis valorisées dans une filière de co-compostage boues/déchets verts de proximité (Saint Servais).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100% - compostage

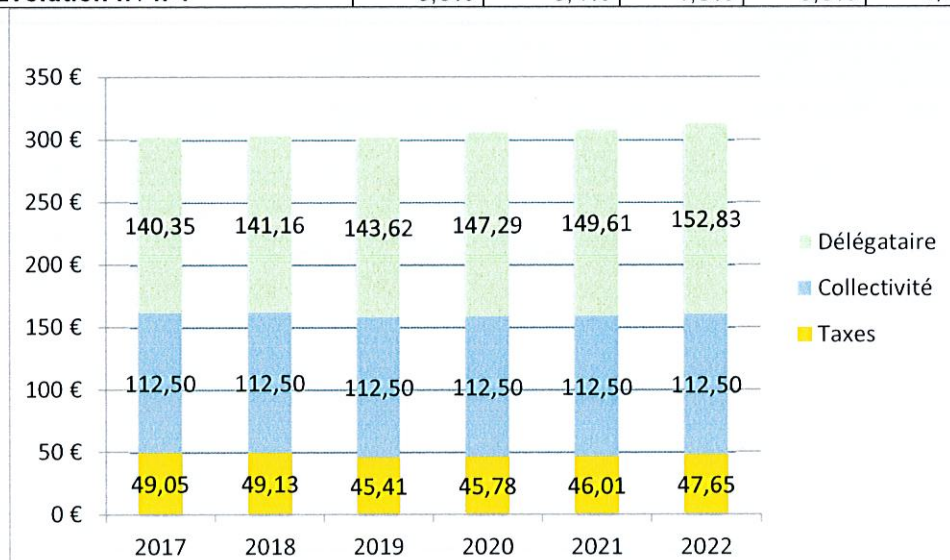
2. Tarification de l'eau et recettes du service

Type de tarification	Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)
Fréquence de facturation	2 relevés annuels (compteur d'eau potable) Facturation et encaissement conjoint à l'eau potable
Délibération sur les tarifs	17 novembre 2021

Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	2018	2019	2020	2021	2022
Part Délégitaire					
part fixe domestique	22,12	22,51	23,09	23,46	23,95
part variable 1 à 30 m ³	0,8540	0,8690	0,8910	0,9050	0,9240
part variable 31-120 m ³	1,0380	1,0560	1,0830	1,1000	1,1240
Total HT pour 120 m ³	141,16	143,62	147,29	149,61	152,83
Part Collectivité					
part fixe domestique	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m ³	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436
part variable 31-120 m ³	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688
Total HT pour 120 m ³	112,50	112,50	112,50	112,50	112,50
Taxes					
Agence de l'Eau par m ³	0,18	0,15	0,15	0,15	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m ³	49,13	45,41	45,78	46,01	47,65
Total TTC pour 120 m³	302,79	301,53	305,57	308,12	312,98
Prix au m³ TTC	2,52	2,51	2,55	2,57	2,61
Evolution n / n-1	0,3%	-0,4%	1,3%	0,8%	1,6%



Répartition des sommes perçues

Commentaires : On rappellera que depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouveau contrat d'affermage a permis, à tarif global identique pour l'usager, un rééquilibrage au profit de la Collectivité. Pour l'année 2022, la Collectivité a maintenu ses tarifs qui restent inchangés depuis 2017 alors que ceux du délégataire ont évolué en fonction de l'inflation. Globalement, la facture 2022 suit l'inflation.

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021
Produits nets pour le Délégué	Exploitation : 547,2 k € Travaux : 62,5 k € Autres produits : 49,3 k €	Exploitation : 641,0 k € Travaux : 26,7 k € Autres produits : 31,6 k €	Exploitation : 992,0 k € Travaux : 26,1 k € Autres produits : 89,1 k €
Produits nets pour la collectivité compte d'affermage	Factures d'eau : 449,8 k € dont 165,9 k € d'abonnement	Factures d'eau : 501,6 k € dont 166,3 k € d'abonnement	Factures d'eau : 651,0 k € dont 168,7 k € d'abonnement
Impayés en cours	37 922 €	44 347 €	31 953 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués sont ceux présentés pas le Délégué dans son Compte annuel de résultat d'exploitation ; et pour la Collectivité ceux présentés dans le compte d'affermage. Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

Les recettes d'exploitation du Délégué progressent de plus de 54 % en 2021 et celles de la Collectivité de 30%. La différence est liée aux tarifs appliqués sur les tranches supérieures (> 6 000 m3) avec une dégressivité plus importante pour la Collectivité. La Collectivité dispose dorénavant de la possibilité de déclencher la clause de révision ouvrant à une renégociation des tarifs du Délégué.

On notera la stabilisation du niveau d'impayés en 2021 après la forte hausse observée entre 2016 et 2020.

Autres recettes du service d'assainissement perçues par la Collectivité

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 39 395 €

3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux supérieur ou évalué à 95%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

Indice = 80 sur 120

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station Le Blaise	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (52 bilans)

Station La Poterie	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 %

Commentaire :

Les conformités détaillées sont reportées en annexe.

Malgré les pics de débit et l'augmentation de la charge polluante reçus sur la station Le Blaise, le Délégué a maîtrisé la performance de la station d'épuration en 2021.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux et études : 51 302 €

Travaux pour le remplacement de 30 ml de la conduite SUD aérienne en amiante ciment Ø 400 mm fragilisée à l'arrivée de la station d'épuration du Blaise par une conduite en PRV Ø 400 mm.

En raison de l'encombrement du sous-sol à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau pluviales, la ville de Landivisiau a renouvelé la conduite d'assainissement rue Albert De Mun et une portion rue du Général Mangin : pose de 198 ml de PVC Ø 200 mm et reprise de 34 branchements.

Montant des subventions : 0 €

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 5 972 902 €

Annuité : 663 521 € (494 435 € capital + 169 086 € intérêt) ICNE : 79 979 €

Le Syndicat est éligible au fonds de soutien de sortie d'emprunt structuré pour un montant de 403 935 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 182 397 €

Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette : 216 667 €

Amortissement des subventions : 42 472 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du diagnostic permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non assimilés domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement.
- Mettre en œuvre des unités de traitement de l'Hydrogène sulfuré sur quelques postes de relèvement

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2021

Travaux / étude à réaliser en 2022 :

Suite au démarrage des activités de la Centrale à Cycle Combiné au Gaz Naturel et de MOWI :

- Mise en œuvre de la deuxième phase de travaux du réseau de transfert des eaux usées industrielles de la Zone d'Activité Economique du Vern. Ces travaux permettront notamment de diriger vers le réseau de transfert réalisé en 2020 les effluents de ces 2 industriels :

- Création du nouveau poste de refoulement en lieu et place du poste de la ZAE du Vern, adapté aux effluents industriels (cuve en PRV), avec une capacité hydraulique de 80 m³ / h (180 K€ HT) ;
- Création de 100 ml de conduite de refoulement et de 350 ml de conduite gravitaire en surprofondeur (190 K€ HT).

- Renouvellement de 300 ml de canalisation d'eau usées en mauvais état dans le complexe sportif de Tiez Nevez étant donné que le flux permanent de l'entreprise MOWI ne transitera plus par cette antenne du réseau public d'assainissement (115 K€ HT).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

Nombre de demandes : 0
Montant des abandons : 0 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

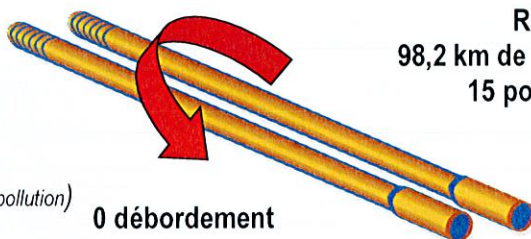
SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5 195 abonnés



Soit de l'ordre de 40 % d'eaux claires parasites

741 000 m³ collectés



Réseau séparatif
98,2 km de canalisations de collecte
15 postes de relèvement

Industriels (hors Coefficient de pollution)

0 débordement



Kritsen 29 000 m³ collectés
Sill 200 000 m³ collectés



Volume traité
1 235 041 m³ Le Blaise
1 000 m³ La Poterie



Matières vidanges : 1 291 m³
Boues usine de Goesmal : 9 497 m³